ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/352
portant restrictions temporaires de circulation
sur la voie communale n°65
du 23 septembre au 02 octobre 2026

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU la demande présentée par l'entreprise BESSON SAS, agissant pour le compte de la CCFU, à l'effet de procéder à des travaux de réparation d'une fuite d'eau en bordure ou tréfonds de la voie communale n°65,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite voie pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ART. 1.- Dans la période du mercredi 23 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, la circulation sur la voie communale n°65, dite Chemin de la Montagne d'Age, entre les points routiers 0 et 40, se fera par alternat par panneaux.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier, et adressé :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à l'entreprises BESSON SAS, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :
- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le : 23/09/2026
- Notification le : 22.09.26

SILLINGY, le 22 septembre 2026
Le Maire,

COMMUNE DE SILLINGY Haute-Savoie

Jérôme Chamosset